



MAIRIE D'ALBOUSSIÈRE
07440 ALBOUSSIÈRE
Tel : 04 75 58 30 64

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBOUSSIÈRE**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 janvier 2019

MEMBRES DU CONSEIL

En exercice	15
Présents	12
Absent	3
Votants	12 + 1 pouvoir

DATE DE CONVOCATION : 18 janvier 2019

DATE D’AFFICHAGE : 18 janvier 2019

L’AN DEUX MILLE DIX HUIT et le vingt-quatre janvier à 20h

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur PONTON Philippe, Maire,

Présents : Mesdames BERNARD Chantal, BOZZOLAN Cécile, LEGRAND Véronique, OSMUK Virginie, et Messieurs ASTIER Gérard, CORBIN Maxime, COURBIS Bernard, DELARBRE Sébastien, DUPRET Dominique, NODIN Christophe, PONTON Philippe, RAVAGE Raymond

Absents excusés : LANCIAN Céline

Absent: GARNIER Gabrielle (pouvoir P. PONTON), GUILLOT Richard

Secrétaire de séance : *COURBIS Bernard*

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l’ordre du jour il s’agit, pour les ajouts, de :

- Annulation de l’augmentation du loyer de la MAM initialement prévu au 1^{er} Janvier 2019
- Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU :

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance précédente en date du 20 Décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU CONSEIL

Délibération 2019-001

Rabais sur le 1^{er} loyer trimestriel 2018 de la buvette du plan d'eau

Par mail en date du 19 décembre 2018, M. Mathieu PAGNAULT, gérant de l'entreprise individuelle « CRIQCROQ », a sollicité Monsieur le Maire pour un rabais du 1^{er} loyer trimestriel d'un montant de 1 000 € pour cause d'ouverture décalée d'un mois, soit le 1^{er} juin au lieu du 1^{er} mai 2018. Les faits rapportés par M. PAGNAULT indiquent une nécessité de maintenance du matériel pour ouvrir dans de bonnes conditions.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré comme suit :

Pour : 8 (7 + un pouvoir)

Abstention : 1

Contre : 4

- DECIDE, au vu des éléments exposés et des difficultés rencontrées à l'ouverture de la saison 2018, notamment pour des raisons de maintenance du matériel ayant entraîné un décalage d'ouverture et donc un manque à gagner, d'accorder un rabais de 1 000 € correspondant au montant d'un loyer mensuel (pour 8 mois de location à 8 000 € TTC) à l'entreprise « CRIQCROQ »
- DIT qu'il sera procédé à la réduction du titre n°23 du bordereau 17 correspondant au 1^{er} loyer trimestriel 2018 sur le budget du camping municipal, pour un montant de 1 000 €
- DEMANDE l'application de la présente

Délibération 2019-002

Ouverture de la buvette du plan d'eau et autorisation de signature du bail de courte durée – période 2019 et 2020

Cf. annexe : projet de bail de courte durée

Après avoir exposé le bilan de la saison 2018 du preneur de la buvette du plan d'eau, Monsieur Mathieu PAGNAULT et sa volonté de s'investir économiquement au sein de la commune, Monsieur le Maire propose un bail de courte durée à Monsieur Mathieu PAGNAULT, gérant de l'entreprise individuelle « CRIQCROQ » pour les saisons 2019 et 2020 selon le projet de bail de courte durée figurant en annexe.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la candidature de Monsieur PAGNAULT Mathieu, pour la location de la buvette du plan d'eau saison 2019 et 2020 selon les conditions du projet de bail de courte durée en annexe de la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le bail de courte durée pour les saisons 2019 et 2020 pour la buvette du plan d'eau
- FIXE, pour le présent bail de courte durée, la période d'ouverture de cette buvette du 1^{er} mai au 31 décembre 2019 et du 1^{er} mai 31 décembre 2020
- DIT que le montant minimal annuel du loyer sera de 8 000 Euros TTC (Huit Mille Euros) pour la période 2019 et 8 000 € TTC pour la période 2020 (Huit Mille Euros) conformément au projet de bail annexé à la présente délibération
- DIT que ce montant minimal annuel sera revalorisé selon le chiffre d'affaires du locataire, conformément aux seuils prévus au projet de bail annexé à la présente délibération.

Délibération 2019-003
Tableau des effectifs 2019

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de technicien principal de 2^e classe en raison de l'évolution des compétences de l'agent concerné,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

BUDGET COMMUNE 2019							
Nom Prénom		Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Heures hebdo	Durée du contrat	Evolution grille indiciaire à compter du 24 janvier en 2019
AGIER EMLIE, MARTHE née COMBE	Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	17,5	31/12/2020	
ANDRE ANNIE née VEY	Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique territorial	21,23		
BOZEL CLAUDE, MARIE	Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	Administrative	A	Attaché territorial	35		
DEVILLEZ MICHEL	Titulaire ou stagiaire Indiciaire CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial	35		
DOREL MARTINE	Titulaire ou stagiaire Indiciaire CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial	29,4		
FAURE EMMANUELLE née FAURE	Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique territorial	26	31/12/2020	
FRANCON DAVID ROGER JEAN	Titulaire ou stagiaire Indiciaire CNRACL	Technique	C	Adjoint technique territorial	35		Avancement de grade: technicien principal 2e classe
SOTON NATHALIE née GACHE	Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	Technique	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	17,85		
VACHER JEAN-PASCAL	Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique territorial	17,5	31/12/2020	
VACHER LAURIE	Contrat d'accompagnement à l'emploi / P.E.C.	Administrative	C	Adjoint administratif territorial	35	31/12/2020	
VALENTIN REGINE née CHARLON	Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique territorial	8	31/12/2020	
VIGNAL VIVANE née CHATAIN	Titulaire ou stagiaire Indiciaire CNRACL	Social	C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	30		

Budget CAMPING 2019							
Nom Prénom	Catégorie	Filière		Cadre d'emploi	Heures	Durée du contrat	Evolution grille Indiciaire en 2019
CARRE Sophie née CARRE	Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique territorial	35h	saisonnier de mai à septembre: 5mois	
FERATON BEATRICE née DELARBRE	Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	Technique	C	Adjoint technique territorial	26h	CDI	

- Création d'un emploi de technicien principal de 2^e classe à temps complet à compter du 25 janvier 2019

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 25 janvier 2019,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune au chapitre 12.

Délibération 2019-004

Création emploi adjoint technique principal 2^e classe

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les actuelles missions réalisées par l'agent et notamment l'encadrement, il devient nécessaire de procéder à un avancement de grade et de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^eme classe à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes,

en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 – de créer à compter du 25 janvier 2019 un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minutes
- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget

Délibération 2019-005

Facturation de la participation de la commune de CHAMPIS dans le cadre de la co-organisation des événements relatifs à la célébration 2018 de la Grande Guerre

Les communes d'ALBOUSSIÈRE et de CHAMPIS ont souhaité célébrer le centenaire de la Grande Guerre en organisant sur plusieurs jours, des animations listées dans le tableau ci-dessous ;

Il a été convenu que les deux communes se répartissent les coûts de fonctionnement des animations à hauteur de 50% chacune ;

La part de la commune de CHAMPIS fera l'objet de l'émission d'un titre de recette de la commune d'ALBOUSSIÈRE, qui a avancé la totalité des frais indiqués dans le présent tableau et dont la part de CHAMPIS s'élève à 1 137,75 € TTC :

CELEBRATION CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE ALBOUSSIÈRE-CHAMPIS			
Samedi 27/10			
Buffet suite à conférence Mr MERCKEL	29 €		
Frais de déplacement et diner Mr MERCKEL	221,1 €		
Vendredi 02/11			
Diffusion film "Joyeux Noël"	500 €		
Vendredi 09/11			
Spectacle Mr FORCIOLI	800 €		
Frais d'hébergement Mr FORCIOLI	91,7 €		
Vin d'honneur à l'issue	87,71 €		
Dimanche 11/11			
Vin d'honneur salle de motricité	546 €	FOURNISSEUR	PRIX TTC
		LOU BISTROT	546 €
Total Alboussière-Champis (TTC)	2 275,51 €	L'OISEAU QUI CHEMINE	800 €
Part frais de fonctionnement Mairie de Champis 50% du total (TTC)	1 137,755 €	DOMAINE DE L'ABEALÉ	91,7 €
		ASSOCIATION AMICALES LAÏQUES DE CRUSSOL	221,1 €
		ECRAN VILLAGE	500 €
		L'ÉPICERIE D'ALBOUSSIÈRE	87,71 €
		BOULANGERIE	29 €
			2 275,51 €

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le montant total des dépenses liées à la célébration 2018 du centenaire de la Grande Guerre avancé par la commune d'ALBOUSSIÈRE ;
- DIT que 50% du montant total des dépenses du tableau ci-dessus sera facturé à la commune de CHAMPIS soit un montant de 1 137, 75 € TTC
- DEMANDE l'application de la présente

Délibération 2019-006

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnées ;

Considérant que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme de randonnée, le Conseil Départemental de l'Ardèche a réalisé ce plan, en lien avec le Comité de Coordination de la Randonnée non Motorisée, considérant que ledit plan comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré comme suit :

Pour : 11 + 1 pouvoir

Abstention : 0

Contre : 1

- ACCEPTE l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée suivants :
 1. Noyaret à Nas (une partie de la C6)
 2. Larzailier à Serre du Peyras (chemin de Larzailier sur 1 km)
 3. Larzailier à office du tourisme (chemin de Barjac VC18 sur 650m ; chemin rural n°16 sur 350m ; chemin du Montélien VC17 sur 370m)
 4. Larzailier à Tardivon (chemin de Barjac VC18)
- S'ENGAGE à ne pas aliéner la totalité ou une partie des itinéraires concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- S'ENGAGE également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux sentiers concernés.
- RAPPELLE que les chemins sont réservés à l'usage de tous utilisateurs

Délibération 2019-007

Annulation de l'augmentation du loyer de la MAM initialement prévu au 1^{er} septembre 2018

Cf. courrier MAM du 4 décembre

Vu le bail signé le 31 août 2017 ;

Vu la délibération n°2018-050 ;

Vu le courrier de la MAM datant du 4 décembre 2018 ;

Il est exposé :

La mairie a été destinataire d'un courrier de la MAM d'Alboussière daté du 4 décembre 2018 demandant l'annulation de l'augmentation du loyer prévu dans le bail signé le 31 août 2017 et le maintien du montant actuel de 300 € TTC, compte-tenu de la précarité de leur activité sur la commune et du montant de leurs charges, notamment d'électricité.

Considérant que le changement de la porte d'entrée de l'appartement loué permettra une meilleure isolation et entraînera une baisse certaine de leurs charges actuelles, la commune s'engage à procéder à l'installation d'une nouvelle porte d'entrée.

Il est proposé que le loyer soit stabilisé à 300 € TTC le temps que la porte d'entrée soit posée puis conformément au bail en vigueur, de relever le loyer dû à 400 € TTC, une fois la porte d'entrée installée, soit le mois suivant sa pose.

Le Conseil Municipal,
Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de poser une nouvelle porte d'entrée à la MAM afin d'améliorer les dépenses énergétiques du bâtiment ;
- ACCEPTE de stabiliser le loyer de la MAM à 300 € TTC, le temps que la porte d'entrée soit posée et DIT que le loyer passera à 400 € conformément au bail signé, le mois qui suivra la date de la pose de la porte ;
- DEMANDE l'application de la présente

Décision du Maire n°2019-D001

Nature de l'acte : libéralités reçues

Objet : Recettes CCAS – exercice 2018

Le Maire de la commune d'ALBOUSSIÈRE,

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1,27

Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération n°15-2014 en date du 10 avril 2014,

DECIDE

Article 1 :

La commune constate à ce jour avoir reçu 90 € en libéralités. Ces recettes sont encaissées sur le budget du CCAS, exercice 2018.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ardèche

Décision du Maire n°2019-D002

Nature de l'acte : marché public

Objet : MAPA pôle médical – travaux du 1^{er} étage

Le Maire de la commune d'ALBOUSSIÈRE,

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1,27

Vu la délégation du conseil municipal accordée au Maire par délibération n°15-2014 en date du 10 avril 2014,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le MAPA « travaux du pôle médical - 1^{er} étage » est attribué, pour le lot suivant « dalle », à :

L'entreprise ISAL DROME ARDECHE située sis ZA Les basseaux sud, 26 800 Etoile-sur-Rhône le lot n°6 (dalle) pour un montant total HT de travaux de 6 459.75 €.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ardèche

FIN DE SEANCE 23H